

Appel à candidature Arts visuels

Bourses Étant donnés 2025 – France

Date limite de candidature : 15 Février 2025

Vous travaillez pour un musée, un centre d'art, une association d'art contemporain basée en France, et souhaitez organiser un projet avec un.e artiste américain.e entre septembre 2025 et août 2027 ? Postulez pour une bourse de création *Étant donnés*, qui soutient jusqu'à 30.000 dollars les échanges artistiques dans le domaine des arts visuels entre la France et les États-Unis.

Étant donnés est organisé par Villa Albertine et la Fondation Albertine avec le soutien exclusif d'AXA, en partenariat avec l'Institut Français, le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'ADAGP. Depuis plus de 30 ans, Étant donnés renforce les liens entre la France et les États-Unis, en encourageant des partenariats durables entre artistes, commissaires et institutions culturelles françaises et américaines. Depuis sa création, le programme a soutenu plus de 700 artistes, 50 commissaires, autour de 350 projets dans plus de 200 institutions réparties dans une centaine de villes des deux pays.

Le programme favorise la découverte de talents émergents tout en prolongeant son soutien aux artistes établis. Il met l'accent sur les expositions individuelles et les nouvelles productions, dans un souci d'équilibre territorial.

Depuis 2024, les institutions françaises à but non lucratif sont à nouveau éligibles pour recevoir une bourse dite « de création ».

Bourses de création *Étant donnés*

Ces bourses apportent un soutien financier aux institutions à but non lucratif américaines et françaises (musées, centres d'art, etc.) souhaitant organiser, respectivement, des expositions mettant en avant des artistes français ou résidant en France, et des artistes américains. L'objectif est de soutenir la reconnaissance internationale de la scène artistique française, de faire découvrir les artistes américains au public français et de renouveler, faciliter et diversifier les possibilités d'échange artistique entre la France et les États-Unis.

La priorité est donnée aux expositions, aux commandes inédites ou à tout projet créant de nouveaux liens ou partenariats entre institutions, artistes vivants et commissaires des deux pays.

Eligibilité des candidatures

- Le projet doit concerner des artistes vivants et s'inscrire dans le domaine des arts visuels au sens large (peinture, sculpture, dessin, photographie, performance, vidéo, installation, etc.).
- Les projets financés incluent des expositions individuelles et collectives, ainsi que des œuvres commandées pour des festivals, biennales, triennales et installations permanentes. Dans le cas d'expositions collectives, le jury sera attentif à l'importance accordée au travail et au nombre de pièces des artistes concernés.
- **Pour les institutions américaines** : Les artistes impliqués doivent être de nationalité française OU résider en France depuis plus de cinq ans.
- **Pour les institutions françaises** : Les artistes impliqués doivent être citoyens américains vivant ET travaillant aux États-Unis.

Le comité privilégiera les créations commandées pour l'exposition, y compris la présence de l'artiste, plutôt que le simple transport d'œuvres préexistantes.

Les voyages préparatoires des curateurs aux États-Unis peuvent être inclus dans le budget du projet, à condition que la majeure partie de la subvention soit allouée à la mise en œuvre du projet dans le pays de réalisation du projet.

Les subventions ne peuvent pas excéder 50 % des dépenses liées à la production du projet, avec une limite de :

- 30 000 \$ pour une exposition individuelle ou une commande pour un festival, une biennale ou une triennale, ainsi que pour des expositions collectives impliquant plusieurs artistes américains.
- 15 000 \$ pour un projet d'exposition collective avec un seul artiste américain.
- **Étant donné ne couvre pas les frais de fonctionnement ou d'accueil de l'organisation qui présente le projet.**

Constitution de la candidature sur la plateforme dédiée

- Le numéro SIRET (France) de l'institution.
- Un formulaire de candidature complété avec les informations requises (y compris un budget estimatif détaillé – modèle joint sur la plateforme de candidature).
- Une description claire du projet pour lequel la subvention est demandée.
- Un PDF avec un court CV de l'artiste/des artistes + portfolio comprenant des images d'expositions, liens vidéo/sonores.
- Une image d'une œuvre ou du projet d'exposition avec légende et crédits photo, destinée à des fins de communication en cas de sélection.

Calendrier du programme

- L'appel à candidatures 2025 est ouvert depuis le 3 décembre 2024 ;
- **La date limite de candidature est étendue au 15 février 2025 à 23h59 (ET) ;**
- Annonce des résultats : **avril 2025 ;**
- **Période des projets éligibles** : Du 1er septembre 2025 au 31 août 2027 ;
- La sélection finale des lauréats sera faite par un comité indépendant composé de curateurs et directeurs d'institutions artistiques françaises et américaines et d'un.e artiste.

Pour en savoir plus et postuler

<https://villa-albertine.org/va/professionals/call-for-applications-etant-donnees-2025/>

Contact

Pour toute question concernant le programme ou le processus de candidature, veuillez vous adresser à :

Olivier Le Falher, chargé de mission Arts Visuels, Villa Albertine
olivier.lefalher@villa-albertine.org

Etant donné
un programme de la Villa Albertine

Villa
Albertine



AMBASSADE DE FRANCE
AUX ÉTATS-UNIS

Liberté
Égalité
Fraternité



avec le soutien exclusif d'AXA

En partenariat avec
la Fondation Albertine, l'Institut Français,
le Ministère français de la Culture et
le Ministère de l'Europe et des Affaires
étrangères, et l'ADAGP.

AF ALBERTINE
FOUNDATION

INSTITUT
FRANÇAIS

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

@dagp
Pour le droit des artistes